



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 37384

Texte de la question

M. François Goulard souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la loi du 5 janvier 2005 concernant les personnels retraités de l'enseignement privé. Pour les enseignants en situation d'invalidité à la date du 31 août 2005, le bénéfice de la retraite additionnelle est accordé à ceux d'entre eux percevant à cette date la retraite temporaire de l'enseignement privé, et refusé aux allocataires d'une pension d'invalidité versée par la sécurité sociale. Il ne ressort pas de façon évidente des textes que cette différence de traitement soit fondée. Aussi il est demandé si la position défendue par l'organisme chargé du service de la retraite additionnelle lui paraît justifiée.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37384

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10647

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)